

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2021

VISANT À RÉDUIRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DU NUMÉRIQUE EN
FRANCE - (N° 3730)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD264

présenté par
M. Thiébaud, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« rédigée : « »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa :

« Cette formation comporte également une sensibilisation à l'impact environnemental des outils numériques ainsi qu'un volet relatif à la sobriété numérique. » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de coordination rédactionnelle propose de retenir la rédaction adoptée à l'article 2 du projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, adopté en première lecture par l'Assemblée nationale.